

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Secrétaire de séance : Isabelle DOULCET

Étaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Bernard GOURINEL, Betty DESSINE, Julie LUC, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Pierre COULOUMY (à partir de 19h45), Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX

Étaient excusés : Annie GAUVREAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Olivier MARTINIE et Philippe MADRANGES

Avaient donné pouvoir : Annie GAUVREAU à Bernard GOURINEL, Marion NEYRAT-DUSSON à Betty DESSINE, Olivier MARTINIE à Noël MARTINIE.

### **Affaires délibérées**

#### **Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Mise en place du RIFSEEP**

##### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui se compose en 1 ou 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) reconnaître les compétences acquises
- 3) valoriser l'implication

##### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise

- un complément lié à l'engagement professionnel
- un plafond réglementaire
- le sort des primes en cas d'absence
- l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégorie C et B
- les conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

#### **L'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE)**

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères et indicateurs suivants :

a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et notamment :

- la responsabilité d'encadrement et le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- la responsabilité de coordination
- la responsabilité de projet ou d'opération
- la responsabilité de formation d'autrui

b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et notamment :

- les connaissances et compétences acquises durant le parcours professionnel
- concours et examens professionnels obtenus
- la complexité des tâches à accomplir
- l'autonomie, l'initiative, la réactivité
- la diversité des tâches, des dossiers, des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers, des projets
- la maîtrise de logiciels
- les habilitations réglementaires
- la veille juridique

c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment :

- la vigilance
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes à la collectivité
- les relations externes à la collectivité

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- les formations suivies
- la connaissance de l'environnement de travail, du territoire et de ses acteurs
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence
- les conditions d'acquisition de l'expérience
- la réalisation d'un travail exceptionnel
- la conduite de plusieurs projets
- le tutorat

#### **Le Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir qui n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement

- la capacité à travailler en équipe
- la connaissance de son domaine d'intervention
- la fiabilité et la qualité du travail effectué
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- la disponibilité
- et plus généralement le sens du service public et toutes les obligations qui y sont liées

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

Le projet de délibération de la commune a été envoyé, pour avis, au comité technique, qui, dans sa séance du 6 décembre 2017 a émis un avis favorable.

*Approuvé à l'unanimité moins une abstention*

### **Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT concernant le transfert des ZAE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1321-1, L1321-2 et L5211-17 ;  
 Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;  
 Vu le rapport de la CLECT adopté le 28 septembre 2017 ;  
 Vu la transmission dudit rapport de la CLECT par son Président en date du 10 octobre 2017 ;  
 Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois suivant sa notification ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal** approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant le transfert des ZAE du 28 septembre 2017, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

### **Modification des statuts de Tulle Agglo**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L1424-1-1, L1424-35 et L.1425-1,  
 Vu les statuts de Tulle Agglo actuellement en vigueur,  
 Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 68,  
 Considérant que le EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRe pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 1.1 en date du 16 novembre 2017 visant à modifier les statuts, en supprimant la mention « SPANC » sous la compétence « assainissement » afin d'assumer la totalité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Vu le courrier du Président de Tulle Agglo en date du 17 novembre 2017 portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,  
 Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal** approuve la modification suivante des statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo : Compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, approuve la rédaction des statuts conformément au projet ci-annexé, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo

### **Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2018**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2017 (budget communal) :

chapitre 21 : 35632.40 € - chapitre 23 : 79 940.00 € soit un total de 115 572.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **28 893.10 €** selon le détail de chapitres suivant :

- chapitre 21 : 8 908.10 € - chapitre 23 : 19 985.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

### **Régularisation cadastrale à SERRE : aliénation et déplacement d'une portion de chemin rural**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager les démarches d'une régularisation à SERRE consistant à l'aliénation et au déplacement d'une portion de chemin rural.

Il ajoute que ce dossier, entamé en 1995, n'avait pu aboutir et qu'il convient aujourd'hui de le réactiver et le mener à terme suite à la demande de Monsieur Alain MADRANGES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et chargent Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête réglementaire.

*A cette occasion le conseil est informé de la concomitance des enquêtes publiques concernant les aliénations à Bazaugour, à la Buge et à Vernéjoux et concernant la régularisation à Serre.*

*Les enquêtes publiques de ces 4 dossiers se dérouleront du 8 au 22 janvier 2018.*

*Arrivée de Pierre COULOUMY*

### **SIAV : Suppression de la carte promotion touristique et devenir des biens**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par application de la loi NOTRE, la carte « promotion touristique » du SIAV a été supprimée et que par conséquent les communes qui étaient adhérentes à cette compétence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 doivent être consultées à propos du devenir des biens qui y étaient liés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil optent pour la réintégration des biens et subventions à l'administration générale du SIAV qui passera les écritures d'ordre restant à courir (amortissement et transfert des subventions).

### **Dénomination et numérotation des voies de la commune de CHAMBOULIVE**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres ainsi que les opérations de recensement de la population.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 6480 € HT (simulation tarifaire établie par La Poste dans le cas d'un groupement de commande avec Beaumont et St Hilaire-Peyroux) pour laquelle un financement public à hauteur de 80% est attendu (CD19 et DETR).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- de retenir la proposition établie par La Poste,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies en lien avec les communes de Beaumont et de St Hilaire-Peyroux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil valident le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, acceptent la proposition de la Poste, autorisent l'engagement des démarches et autorisent le Maire à solliciter en son nom les aides potentiellement mobilisables pour cette opération (CD19 et DETR).

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Montant estimatif de la dépense :	6480 € HT soit 7776 TTC
- Subvention Département (50%) :	3240 €
- Subvention DETR (30%) :	1944 €
- Autofinancement :	2592 € TTC

Un groupe de travail dédié est formé : Elina MALATERRE, Bernard GOURINEL ; Marc DANDALEIX, Jean-Luc RONDEAU

### **Aménagement de sécurité sur la RD 940**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité routière de type « chicane » sur la RD 940 en traverse du bourg de Chamboulive.

Cet aménagement de sécurité routière a pour objectif principal de réduire la vitesse des véhicules par la création d'une courbe et de sécuriser les manœuvres au droit de la pharmacie en améliorant la visibilité de part et d'autre des accès.

Les travaux envisagés sont les suivants : Démolition des trottoirs existants ; Décaissement des trottoirs existants ; Pose de bordures béton nécessaires à la création des trottoirs et des îlots latéraux ; Reprises ponctuelles de chaussée en enrobé à chaud ; Signalisation verticale et horizontale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : approuve le projet d'un montant estimé à 11 792.00 € HT soit 14 150.40 € TTC ; autorise le Maire à solliciter en son nom l'octroi d'une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la sécurité routière d'une part et à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre de la DETR 2018 (voirie et espaces publics) d'autre part ; arrête le plan de financement comme suit :

. Montant estimatif de la dépense :	11 792.00 € HT (14 150.40 € TTC)
. Aide départementale (35%) :	4 127.20 €
. DETR (40%) :	4 716.80 €
. Autofinancement :	2 948.00 € HT (3 537.60 € TTC)

### **Régularisation cadastrale à Dignac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Chamboulive avait, dans un passé éloigné, décidé d'acquérir un chemin appartenant à Monsieur COULOUMY à Dignac cadastré sous le numéro BE 160.

La procédure d'acquisition n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme et Monsieur COULOUMY ne souhaitant plus désormais vendre cette parcelle, il est proposé d'abandonner définitivement ce projet d'acquisition.

En revanche, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'acquisition d'un chemin créé entre les parcelles BE 158 et BE 159 (plan ci-joint).

Monsieur COULOUMY, actuel propriétaire est favorable à la vente de ce chemin à la commune de Chamboulive pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil décident d'abandonner définitivement le projet d'acquisition de la parcelle BE 160 d'une part et d'acquérir à Monsieur COULOUMY le chemin créé entre les parcelles BE 158 et BE 159 pour l'Euro symbolique comme Monsieur COULOUMY y consent.

Les frais d'arpentage et d'acte seront pris en charge par la commune.

### Informations diverses :

Un point sur les travaux de mise aux normes de l'étang de la Fontalvie est présenté aux membres de l'assemblée. Ces travaux sont quasi terminés et une remise en eau est prévue début 2018.

Madame Elina MALATERRE, conseillère municipale déléguée, a demandé à ne plus percevoir l'indemnité liée à sa délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 compte-tenu de la fin de l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD.

Madame Christine MALATERRE fait part de son intention de cesser son activité de commerce de cadeaux « Chez Nous » au 31 décembre 2017.

L'assemblée, tout en comprenant cette décision, regrette de voir fermer un commerce attractif et valorisant pour le centre bourg. Une recherche d'un nouveau commerce sera à opérer. Dans l'attente, maintien de la galerie « Chez Eux ».

Il est une nouvelle fois rappelé que les chamboulois sont les acteurs essentiels du maintien ou non de leurs commerces et services.

Un point est fait sur les conditions d'arrivée, d'accueil et de vie de la famille syrienne installée à Chamboulive depuis le 2 octobre dernier.

Remerciements sont à nouveau adressés aux divers bénévoles entourant et soutenant cette famille dont les 4 enfants fréquentent assidûment l'école de Chamboulive.

A l'occasion d'un récent sinistre, Monsieur COULOUMY soulève une question de portée générale concernant la défense incendie sur la commune.

Des dates sont arrêtées :

- . Repas des aînés : 27 janvier 2018
- . Vœux et inauguration EHPAD : 02/02/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Noël MARTINIE.

